

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – ACTUALISATION DES BAREMES

Les barèmes du FSL sont actualisés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018

CHAPITRE 4 – GARANTIE ET AIDES FINANCIERES A L'ACCES

ARTICLE 1 – Les ménages éligibles à la garantie

Lire : « La moyenne économique plafond est fixée à **760 €** par unité de consommation à la date du 1^{er} janvier 2018... »

ARTICLE 12 – Les ménages éligibles aux aides financières à l'accès

Lire : « la moyenne économique plafond est fixée à **655 €** par unité de consommation à la date du 1^{er} janvier 2018... »

ARTICLE 17 – La répartition des aides entre prêts et subventions

La répartition est désormais la suivante :

Moyenne économique	Taux de prêt	Taux de subvention
< 400 €	25%	75 %
Entre 400 € et 480 €	40 %	60 %
Entre 480 € et 540 €	50 %	50 %
Entre 540 € et 600 €	60 %	40 %
Entre 600 € et 655 €	100 %	0 %

CHAPITRE 5 – AIDE FINANCIERE AUX IMPAYES

ARTICLE 1 – Les ménages éligibles

Lire : « Le reste pour vivre plafond est fixé à **620 €** par unité de consommation à la date du 1^{er} janvier 2018... »

ARTICLE 7 – La répartition entre prêts et subventions

La répartition est désormais la suivante :

Reste pour vivre	Taux de prêt	Taux de subvention
< 420 €	20 %	80 %
Entre 420 € et 470 €	30 %	70 %
Entre 470 € et 530 €	50 %	50 %
Entre 530 € et 590 €	60 %	40 %
Entre 590 € et 620 €	100 %	0 %

Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.